



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 13 avril 2026

DELIBERATION N°2026-017

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 038-213802812-20260413-DELIB_2026_017-DE



L'an 2026, le 13 avril, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 08 avril 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Monsieur Didier PERRIN, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Nelly JANIN QUERCIA, Alexandre TREPIER, Christine AUDOUARD, Romain BRIANT BUISSON, Pascal CHAUDIERE, Virginie DURANT, Emmanuel ESCANDE, Alison FERRIGNO, Gérard FEY, Bénédicte GUILLAUMIN, Chloé MERIGUET, Nathael PALOMBA, Alfio PENNISI, Prazeres RIBEIRO, Denis ROUX.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Meryle LOCATELLI à Christine AUDOUARD, Annie PONTHEUX à Didier PERRIN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nelly JANIN QUERCIA a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2026

Monsieur Didier PERRIN, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21/03/2026. Il est approuvé à l'unanimité (3 abstentions : Bénédicte GUILLAUMIN, Nathael PALOMBA et Denis ROUX).

DELIBERATION N°2026-017 : Désignation des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale

Didier PERRIN, Rapporteur

1. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

En application du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il est **PROPOSE** de fixer le nombre total de membres du CA du CCAS à 10, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

2. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application du Code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire est Président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

CONSIDERANT que le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS a été fixé à 10 ;

Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste 1 :
 - Mme Nelly JANIN QUERCIA
 - M. Romain BRIANT BUISSON
 - M. Pascal CHAUDIERE
 - Mme Prazeres RIBEIRO
 - Mme Annie PONTHEUX
- Liste 2 :
 - Mme Bénédicte GUILLAUMIN
 - M. Nathael PALOMBA
 - M. Denis ROUX

Le vote a donné les résultats suivants :


- 19 bulletins
- 19 suffrages exprimés
- Liste 1 : 16 votes
- Liste 2 : 3 votes

Ont ainsi été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS :

Liste 1 :

- **Mme Nelly JANIN QUERCIA**
- **M. Romain BRIANT BUISSON**

- M. Pascal CHAUDIERE
- Mme Prazeres RIBEIRO

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 
ID : 038-213802812-20260413-DELIB_2026_017-DE

Liste 2 :

- Mme Bénédicte GUILLAUMIN

Affiché le : 20/04/2026
Reçu en préfecture le : 20/04/2026
Exécutoire le : 20/04/2026

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 14/04/2026

Le Maire,
Didier PERRIN

